

L'acheteur trouvera ci-après des conseils adaptés aux marchés de nettoyage pour rédiger le règlement de la consultation et le CCAP. En ce qui concerne le CCTP, un modèle type est proposé qui comporte des clauses types et des commentaires associés. Les commentaires sont en italique afin de les distinguer des clauses types.

3.2. *Conseils pour la rédaction des documents*

Il convient de rappeler que la rédaction précise et détaillée des documents contractuels constitue une exigence fondamentale pour un partenariat efficace entre l'acheteur et le prestataire.

3.2.1. *Règlement de la consultation*

Le règlement de la consultation faisant l'objet d'un imprimé (voir références du tableau précédent), il est recommandé au rédacteur du marché d'utiliser ce document.

Celui-ci appelle les remarques suivantes qui sont particulières aux marchés de nettoyage :

Il convient de savoir que les entreprises de nettoyage ont convenu, dans l'annexe 7 de leur convention collective nationale « d'assurer la continuité du contrat de travail des salariés attachés à un marché ». S'agissant d'un accord à conclure entre les entreprises de nettoyage des locaux sortante et entrante, l'acheteur public n'a en principe pas à intervenir ; toutefois, en cas de remise en concurrence et afin d'alerter les entreprises candidates au marché sans qu'elles aient à se faire connaître auprès du précédent titulaire, et réduire les risques liés à l'exécution par le nouveau titulaire, le règlement de la consultation doit prévoir que l'annexe 7 à la convention collective nationale peut recevoir application ; il y a lieu de joindre en outre au dossier la liste complète de l'effectif du chantier dont le modèle figure en annexe au texte précité.

Cadre C : division en lots

L'acheteur peut avoir intérêt à diviser la prestation en lots. Cette division peut s'opérer par bâtiment (ou ensemble de bâtiments) destiné à une même activité ou par zones à risques telles que définies au paragraphe 2.2.1.

L'attention des acheteurs est appelée sur le fait qu'en cas de regroupement de bâtiments ou de zones dans un même lot, le jugement des offres portera sur l'ensemble du lot qui ne pourra être attribué qu'à une seule entreprise.

A l'inverse, la division en lots entraîne la possibilité d'attribution de marchés à plusieurs entreprises, chaque lot étant jugé séparément.

Cadre E : offres

Point 1 :

Il y a lieu de faire figurer et de joindre en annexe à l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires.

Point 8 :

Un certificat de visite des locaux doit être établi et joint à l'offre. Lors de cette visite, il devra être vérifié que tous les moyens techniques nécessaires à la bonne exécution de la prestation existent (alimentation électrique, arrivée d'eau, évacuations d'eau.). Les spécificités dues aux zones à nettoyer devront être précisées (revêtements particuliers, difficultés éventuelles d'accès à certaines zones). Le degré d'usure éventuel, ou les souillures non éliminables devront être notés.

Critères de sélection des offres.

Le choix et le classement des critères de sélection des offres sont effectués selon les modalités définies au chapitre 4.

L'acheteur doit apporter un soin particulier à la rédaction de ce cadre, dans la mesure où seuls les critères annoncés doivent être utilisés pour sélectionner les candidats.

En plus d'apporter les précisions ci-dessus, le rédacteur veillera à donner les références actualisées de la déclaration du candidat, telles qu'elles sont rappelées au tableau du point 3.1.

3.2.2. Cahier des clauses administratives particulières

Le CCAP faisant l'objet d'un imprimé type (voir référence au tableau du point 3.1), il est recommandé au rédacteur du marché d'utiliser ce document.

Celui-ci appelle les remarques suivantes qui sont particulières aux marchés de nettoyage :

Article 1 : objet du marché

Durée du marché :

- en général 1 an.

Il est vivement recommandé de ne pas dépasser trois ans, afin de remettre les prestations en concurrence à intervalles périodiques raisonnables. Toutefois, pour les marchés nécessitant de la part de l'entreprise, des investissements matériels particulièrement coûteux et justifiés par l'objet du marché, cette durée peut exceptionnellement être portée à cinq ans.

Article 2 : documents contractuels

Dans les annexes à l'acte d'engagement figurera notamment le bordereau de prix unitaires (annexe...);

Le CCAG applicable aux marchés de nettoyage est le CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services.

Article 3 : périodicité d'exécution

Lorsque rendue nécessaire par la nature de la zone à nettoyer, l'acheteur précise la périodicité d'exécution de chacune des prestations dans le bordereau de prix unitaires.

Lorsque cette périodicité n'est pas précisée par l'acheteur, les entreprises candidates doivent faire figurer ce critère dans leur offre, en justifiant que les résultats obtenus restent conformes aux exigences spécifiées entre deux interventions.

Article 4 : conditions d'exécution

a) Délais de remise des documents par le titulaire

DÉSIGNATION DES DOCUMENTS	DÉLAIS
Justifications d'assurances	15 jours à dater de la notification de l'acceptation du marché
Liste nominative des travailleurs	8 jours à dater de la notification de l'acceptation du marché
Calendrier mensuel des prestations	20 jours à dater de la notification de l'acceptation du marché
Liste des matériels	20 jours à dater de la notification de l'acceptation du marché
Liste des produits	20 jours à dater de la notification de l'acceptation du marché
Projet d'installation du chantier	20 jours à dater de la notification de l'acceptation du marché